

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE2024-06-27_058/448
	Du 27 JUIN 2024 à 18 heures 30
<b>NOMBRE :</b> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ..... 23 De Votants : ..... 25 Absents ayant donné procuration ..... 4 Absents excusés sans procuration ..... 0 Absents non excusés sans procuration ..... 0  <b>Objet : Intégration dans le  domaine communal : voie et  espace du lotissement « Les  Perrières »</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice  <b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b>  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

**Madame MAZAY Isabelle et Monsieur LEDIEU Bertrand quittent la salle, étant propriétaires indivisaires du lotissement « Les Perrières ».**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Vu la demande de Monsieur Gérard LINK, Président, de l'Association représentant les propriétaires des voiries et espaces communs du lotissement « Les Perrières », sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles section AT 313 et AT 496 (anciennement AT 307) d'une superficie totale de 2869 m<sup>2</sup>.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la voie de ce lotissement est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

Considérant que le classement dans le domaine public de cette voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celle-ci.

Il est proposé :

- Le classement dans le domaine public communal, de la voie du lotissement « Les Perrières », d'une longueur de 284 mètres linéaires
- Le classement dans le domaine privé de la Commune la parcelle AT 313 où est situé le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 10 juin 2024.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE :** l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

**ACCEPTE** : la rétrocession de la parcelle AT 496 d'une contenance de 2859 m<sup>2</sup> (anciennement AT 307), destinées à être intégrées dans la voirie communale.

**ACCEPTE** : la rétrocession de la parcelle AT 313, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> où est situé le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».

**DECIDE** :

- De classer dans le domaine public communal :
  - ♦ La voie du lotissement « Les Perrières », parcelle AT n° 496 d'une longueur de 284 mètres linéaires
- De classer dans le domaine privé de la Commune :
  - ♦ La parcelle AT n° 313 où est implanté le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

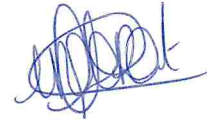
**DIT** : que les frais de notaire seront à la charge des Indivisaires du lotissement.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac le, **02 JUIL. 2024**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>